

CODE D'ÉTHIQUE APPLICABLE AU COMITÉ DE SÉLECTION PASQÉ



Les participants au comité de sélection PASQÉ s'engagent à respecter les principes et valeurs de l'AIEQ, mandatée par le MEI pour administrer l'initiative PASQÉ

L'Association de l'industrie électrique du Québec (« L'AIEQ ») reconnaît que les membres, les administrateurs, les dirigeants, les employés de l'AIEQ et par extension, les participants au comité de sélection PASQÉ, peuvent entretenir des relations et des rapports entre eux pour de nombreuses raisons légitimes. Toutefois, ces derniers doivent être conscients du fait que ces relations et interactions peuvent comporter des risques pour eux-mêmes ainsi que pour l'AIEQ.

Par conséquent, l'AIEQ a adopté des principes fondés sur des valeurs qui devraient guider les membres, les administrateurs, les dirigeants et les employés de l'AIEQ dans la conduite des activités de l'Association. **Par extension, ces principes s'appliquent à la conduite des participants au comité de sélection PASQÉ :**

Pratiques d'affaires éthiques

L'AIEQ encourage les pratiques d'affaires éthiques et une conduite socialement responsable et, à aucun moment, les participants au comité de sélection PASQÉ ne doivent avoir recours à des incitatifs illégaux dans le but de vendre, de louer ou de recommander un produit ou encore d'en faciliter la vente ou la location.

Impartialité et objectivité

L'AIEQ encourage les participants au comité de sélection PASQÉ d'agir avec rigueur, dans une indépendance d'esprit et selon leur bon jugement. Ils sont tenus de prendre des décisions impartiales et objectives dans le meilleur intérêt de PASQÉ.

Honnêteté et intégrité

Les participants au comité de sélection PASQÉ doivent en tout temps agir avec honnêteté et respecter les plus hauts standards éthiques et d'intégrité dans le cadre des activités de ce comité.

Respect de l'intérêt commun

L'AIEQ reconnaît que l'intérêt général de l'industrie doit avoir préséance sur les intérêts particuliers d'un membre, étant donné que l'Association vise notamment à développer des énergies renouvelables, à faire rayonner l'écosystème québécois d'entreprises innovantes, à participer activement aux efforts de réduction des GES au Canada et ailleurs ainsi qu'à contribuer à la création de richesse collective.

Règles d'éthique

1. Dans le cadre des activités du comité de sélection PASQÉ, les participants doivent en tout temps et en toute circonstance agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté. Ils doivent agir dans l'intérêt de l'Association ainsi qu'en conformité avec la mission de PASQÉ et les valeurs de l'AIEQ.
2. Ils ne doivent pas non plus participer, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à des opérations illicites ou à des usages mettant en péril l'image de probité de l'AIEQ.

Gestion des risques de corruption et de collusion

3. Les participants au comité PASQÉ doivent éviter toute situation qui pourrait empêcher le déroulement normal des relations d'affaires entre les membres issus du secteur privé et les membres issus du secteur public, y compris toute forme de corruption, d'extorsion, de truquage des offres, de trafic d'influence, d'obtention d'information privilégiée, de malversation et de falsification.
4. En particulier, les participants issus du secteur privé qui fournissent des services à un membre du secteur public ou qui entretiennent des relations d'affaires avec toute entité gouvernementale doivent être honnêtes, professionnels et justes. Les relations d'affaires incluent tout lien et échange entre les membres, sans qu'il y ait nécessairement d'engagements contractuels.

Conflit de loyauté

5. Les participants au comité PASQÉ doivent éviter de se placer en situation de conflit de loyauté. De plus, ils doivent agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de PASQÉ, et ne jamais utiliser à leur profit ou pour un tiers l'information confidentielle qu'ils obtiennent grâce à leurs fonctions.

Conflits d'intérêts

6. Les participants au comité PASQÉ doivent éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Il y a un risque de conflit d'intérêts lorsque l'objectivité, l'indépendance ou le jugement d'un participant sont compromis par des intérêts personnels, des intérêts d'un membre en particulier ou des intérêts d'un tiers. Il y a conflit d'intérêts apparent lorsqu'un observateur pourrait raisonnablement conclure qu'un conflit d'intérêts existe, même si ce n'est pas le cas.
7. Dès qu'il constate qu'il est en situation de conflit d'intérêts, le participant doit le déclarer sans omission, s'abstenir de voter ou de prendre une décision sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer le vote ou la décision qui s'y rapporte.
8. Afin de maintenir la crédibilité de PASQÉ, toute situation de conflits d'intérêts, réelle ou apparente, doit être signalée à la présidente-directrice général de l'AIEQ ou au président du comité de sélection PASQÉ, selon le cas, afin que soient déterminés les moyens appropriés à prendre pour gérer les risques.
9. De manière à veiller à se prémunir contre tout manquement lié à un conflit d'intérêts, perçu ou réel, chaque participant doit produire une déclaration d'intérêts dans les 30 jours suivant sa nomination. Cette déclaration est contenue à l'Annexe A. Il est du devoir du participant de produire une nouvelle déclaration dans les 30 jours suivant un changement significatif au contenu de la déclaration.

Devoir de réserve

10. Dans la manifestation publique de leurs opinions, les participants ne doivent, en aucune manière, donner l'impression qu'ils expriment une position officielle de l'Association ou de PASQÉ, à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable.

Protection des renseignements confidentiels

11. Les participants au comité PASQÉ ne doivent accéder qu'aux renseignements confidentiels exigés par leurs fonctions et uniquement dans la mesure requise par leurs fonctions. Ils ne doivent jamais divulguer, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de renseignements confidentiels, à moins d'y être dûment autorisés, notamment par le consentement écrit du président du comité de sélection, ou d'y être tenus par une obligation légale.
12. Participants au comité de sélection PASQÉ ne doivent pas faire usage de renseignements confidentiels pour leur propre bénéfice, celui d'une autre personne physique ou morale ou pour d'autres fins que celles strictement prévues par PASQÉ.
13. Les participants au comité PASQÉ devront détruire toutes informations confidentielles qui leur auront été fournies dans le cadre des comités PASQÉ, dans quelques formes que ce soit, et l'AIEQ se réserve le droit de prendre les moyens pour en exiger la preuve.
14. Les obligations mentionnées dans le présent article subsistent même après que les participants au comité PASQÉ ont cessé d'occuper leur fonction ou leur emploi.

Propriété des travaux

15. Les participants au comité PASQÉ reconnaissent que le MEI est le seul propriétaire des résultats du travail effectué par le comité PASQÉ et de tous les rapports et documents en découlant, sous toute forme ou support, et ce, conformément à l'article 15 de la convention de subvention.

Annexe A

Déclaration d'intérêts pour un participant au comité de sélection PASQÉ

Je, _____, (participant au comité de sélection PASQÉ), déclare les intérêts suivants :

1. Fonctions que j'exerce ou intérêts que je détiens dans les entreprises suivantes :

Nature du lien ou de l'intérêt

Entreprise	Domaine d'activité et lieu d'opération	Fonction	Nature de lien ou de l'intérêt		

2. Tout autre fait, situation ou transaction dont vous avez connaissance qui serait susceptible de vous placer dans une situation de conflit d'intérêts ou être perçu comme tel.

3. Je demande un avis au président du comité de sélection PASQÉ sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du Code d'éthique :

Signature

Fonction

Date

Veillez retourner ce formulaire dûment rempli au président du comité de sélection PASQÉ

Annexe B

Endossement

Je soussigné, _____ (nom en lettres moulées), participant au comité de sélection PASQÉ, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique applicable au comité de sélection PASQÉ*, adopté par le Conseil d'administration de l'AIEQ le xx octobre 2022, en comprendre le sens, souscrit à la mission et aux objectifs de l'initiative PASQÉ.

Signé à _____,

le _____

Signature : _____

Reçu par : _____

Signé par : _____

Date de réception : _____

Veillez retourner ce document dûment signé président du comité de sélection PASQÉ